

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° D20/17

AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉS

Centre Culturel Anglemont
35 place Charles de Gaulle

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du Maire du 31/03/2014 portant délégation de présidence à Monsieur Claude ERMOGENI, Premier adjoint,
Vu la visite effectuée le 13/11/2017 par la Commission Communale de Sécurité (CCS),
Vu le procès-verbal établi par cette commission,

Considérant que l'établissement occupe un bâtiment en forme de « L », de construction traditionnelle, composé d'un bâtiment R+2 et R+3.

Le bâtiment R+3 comprend :

Au rez-de-chaussée : une bibliothèque adultes, une bibliothèque enfants et une salle médiathèque.

Au premier étage : deux salles de cours, un auditorium et un laboratoire de photographie.

Au deuxième étage : une salle de cours, deux salles de danse et deux vestiaires.

Au troisième étage (combles) : six salles de musique et une salle micro-informatique.

Il est desservi par deux escaliers encloisonnés et un ascenseur.

Le bâtiment R+2 comprend :

Au rez-de-chaussée : l'accueil, une salle de repos pour le personnel et une salle d'exposition.

Au premier étage : une salle polyvalente et sept bureaux.

Au deuxième étage : trois bureaux, quatre salles de cours et une salle des professeurs.

Il est desservi par un escalier principal et un escalier de service encloisonnés.

Le sous-sol comprend : deux salles de musique, une salle de poterie, une salle de sculpture, une chaufferie au gaz, le local TGBT et des caves.

La salle de musique et la salle de sculpture comprennent une sortie de secours de plain-pied donnant sur l'extérieur.

L'établissement dispose des installations techniques suivantes :

- un éclairage de sécurité par blocs autonomes,
- un équipement d'alarme de type 2b,
- une chaufferie alimentée au gaz,
- désenfumage des escaliers au moyen d'exutoires.

Considérant que cet établissement de type R de la 3^{ème} catégorie avec activités de types L et S, susceptible de recevoir 650 personnes au total, est conforme aux dispositions relatives à la sécurité incendie du Code de la Construction et de l'Habitation, sous-réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 : - AUTORISE la poursuite des activités de l'établissement.

Article 2 : - DÉCIDE de faire appliquer les prescriptions émises par la Commission Communale de Sécurité lors de la visite du 13/11/2017 :

1. Débarrasser de tout stockage le palier du premier étage de l'escalier B ainsi que le sas de l'issue de secours secondaire de l'auditorium.
2. Débarrasser de tout stockage le bureau audiovisuel 101 ou changer son usage en assurant son isolement par l'installation d'un ferme-porte.
3. Assurer l'isolement des locaux en installant des ferme-portes sur les bloc-portes à fonction d'isolement non équipés, notamment la costumerie 102, le sas de l'auditorium côté escalier D, la seconde issue de la bibliothèque adultes et le local réserve donnant sur la circulation du troisième étage.
4. Apposer une signalétique adaptée indiquant la seconde issue de secours dans la salle polyvalente 105.
5. Déposer en mairie un dossier de demande d'autorisation de travaux au titre de l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation, en régularisation des travaux d'installation d'une rampe extérieure pour les PMR.
6. Renseigner dans le registre de sécurité les solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap, en prenant en compte les différents types de handicap et en privilégiant l'aide humaine, conformément aux dispositions de l'article GN8 du règlement de sécurité.

Article 3 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
Monsieur le Commissaire des Lilas,
Madame Blandine ROSSI, de la Direction des Bâtiments d'Est Ensemble
Madame Stéphanie BOURSON, Directrice de l'établissement

Fait aux Lilas, le 23 NOV. 2017

Le Maire,
Premier Vice-président du Conseil départemental

Daniel GUIRAUD

